

29 mars 2026

(26-2510)

Page: 1/2

Conférence ministérielle
Quatorzième session
Yaoundé, 26-29 mars 2026

Original: anglais

**DÉCLARATION MINISTÉRIELLE CONJOINTE RELATIVE À
L'ACCORD SUR LA FACILITATION DE L'INVESTISSEMENT
POUR LE DÉVELOPPEMENT**

La déclaration ci-après, datée du 29 mars 2026, est distribuée à la demande des délégations de l'Afghanistan; de l'Albanie; de l'Angola; d'Antigua-et-Barbuda; de l'Argentine; de l'Arménie; de l'Australie; du Bangladesh; de la Barbade; du Belize; du Bénin; du Brésil; du Burkina Faso; du Burundi; de Cabo Verde; du Cambodge; du Cameroun; du Canada; du Chili; de la Chine; du Congo; du Costa Rica; de la Côte d'Ivoire; de Djibouti; de la Dominique; de l'Égypte; d'El Salvador; des Émirats arabes unis; de l'Équateur; de l'État du Koweït; de l'État plurinational de Bolivie; de la Fédération de Russie; du Gabon; de la Gambie; de la Géorgie; de la Grenade; du Guatemala; de la Guinée; de la Guinée-Bissau; du Honduras; de Hong Kong, Chine; des Îles Salomon; de l'Indonésie; de l'Islande; du Japon; du Kazakhstan; du Libéria; du Liechtenstein; de Macao, Chine; de la Macédoine du Nord; de la Malaisie; du Malawi; des Maldives; du Mali; du Maroc; de Maurice; de la Mauritanie; du Mexique; de la Mongolie; du Monténégro; du Mozambique; du Myanmar; du Nicaragua; du Niger; du Nigéria; de la Norvège; de la Nouvelle-Zélande; d'Oman; de l'Ouganda; du Pakistan; du Panama; de la Papouasie-Nouvelle-Guinée; du Paraguay; du Pérou; des Philippines; du Qatar; de la République bolivarienne du Venezuela; de la République centrafricaine; de la République de Corée; de la République de Moldova; de la République démocratique du Congo; de la République démocratique populaire lao; de la République dominicaine; de la République kirghize; du Royaume d'Arabie saoudite; du Royaume de Bahreïn; du Royaume-Uni; des Seychelles; de la Sierra Leone; de Singapour; de la Suisse; du Suriname; du Tadjikistan; du Tchad; de la Thaïlande; du Togo; de l'Union européenne; de l'Uruguay; du Vanuatu; du Yémen; de la Zambie; et du Zimbabwe.

Nous, les Ministres représentant les 129 Membres susmentionnés parties à l'Accord sur la facilitation de l'investissement pour le développement (FID) annexé au projet de décision ministérielle figurant dans le document [WT/MIN\(26\)/W/5/Rev.1](#), réunis à Yaoundé (Cameroun), à l'occasion de la quatorzième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC):

Reconnaissant la relation complémentaire entre l'investissement et le commerce, et le rôle crucial de l'investissement direct étranger (IDE) pour faire progresser le développement durable,

Réaffirmant la nécessité d'avoir un environnement plus transparent, plus efficient et plus prévisible pour faciliter l'investissement transfrontières en vue de soutenir les objectifs de développement durable,

Reconnaissant les circonstances particulières auxquelles sont confrontés les Membres en développement et les Membres les moins avancés, ainsi que les progrès accomplis à ce jour dans l'évaluation des besoins et la contribution essentielle des Membres donateurs, des organisations internationales partenaires et des banques de développement à cet égard,

Notant que 129 Membres parties à l'Accord FID, depuis leur première demande formelle en février 2024 et dans les demandes complémentaires ultérieures, se sont conformés au paragraphe 9 de l'article X de l'Accord de Marrakech instituant l'OMC (ci-après l'"Accord sur l'OMC") en présentant des demandes formelles en vue de son ajout à l'Annexe 4 de l'Accord sur l'OMC, qui ont reçu un large soutien parmi les Membres de l'OMC,

Soulignant que l'initiative FID est par nature ouverte, incluse et pilotée par les Membres depuis son lancement en 2017, et **réaffirmant** que l'Accord FID ne crée ni droits ni obligations pour les Membres qui ne l'ont pas accepté,

Insistant sur le fait que la mise en œuvre la plus rapide possible de l'Accord FID permettrait à ses Parties – en particulier les Membres en développement et les Membres les moins avancés – de profiter de ses avantages en attirant l'IDE, favorisant ainsi la croissance économique, la réduction de la pauvreté, la création d'emplois, et l'expansion et la diversification des capacités de production et du commerce,

Présentons la Déclaration suivante:

1. Nous soulignons qu'il est important d'ajouter l'Accord FID à l'Annexe 4 de l'Accord sur l'OMC, conformément au paragraphe 9 de l'article X dudit accord.
 2. Nous nous félicitons du soutien massif apporté à l'incorporation de l'Accord FID et poursuivrons nos activités de sensibilisation et de partage de renseignements sur les avantages de cet accord afin d'encourager tous les autres Membres de l'OMC à y adhérer.
 3. Nous réaffirmons le rôle important de l'OMC dans la fourniture d'un système fondé sur des règles visant à promouvoir des environnements réglementaires ouverts et non discriminatoires, et dans la prise en compte de la relation de plus en plus forte entre le commerce et l'investissement. Nous reconnaissons l'Accord FID – un accord plurilatéral dans le cadre de l'OMC ouvert à tous les Membres – en tant que contribution importante à cet égard.
 4. Nous *réaffirmons* les avantages de l'Accord FID, qui fournit un cadre visant à attirer et retenir l'investissement durable. Pour que ces avantages puissent se concrétiser au plus vite, nous donnons pour instruction à nos représentants:
 - a. de travailler, selon qu'il sera approprié, pour assurer une entrée en vigueur et une mise en œuvre en temps voulu de l'Accord FID dans le cadre de l'OMC;
 - b. d'intensifier les efforts collectifs pour faire progresser les évaluations des besoins en matière de FID, et l'assistance technique et le renforcement des capacités pertinents pour la mise en œuvre de l'Accord FID; et
 - c. de se réunir régulièrement à l'OMC pour exécuter, selon qu'il sera approprié, les fonctions prévues par l'Accord FID.
-